

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 21 MAI 2019 A 18H30 – SALLE
VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 21 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Claude LEON, Gérard ARNAL, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY), Caroline SUNE (procuration à Mireille BERTRAND), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Ange GRIGNON (procuration à Sarah MASSON).

ABSENTS EXCUSES : Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Pascale GREGOGNA, David JARDON, Paula LEITAO, Michel VOGT, Nathalie HEMMER.

Date de convocation : 13 mai 2019.

18h40 : arrivée de M Linarès, Mme Gouvernayre, M Jardon, Mme Palamara.

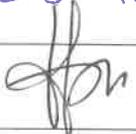
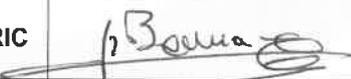
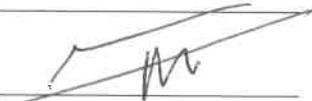
18h45 : arrivée de Mme Glaude et de Mme Bonnet Solé.

19h00 : arrivée de M Grignon.

19h10 : arrivée de Mme Minguez.

20h05 : départ de Mme Palamara.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 21 MAI 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ	Proc. M. Arrouy	Marie-Angé PALAMARA	Proc. Y. El Amri
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	Proc. S. MASSON
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	Absente
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ	Proc M. BERTRAND	Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	Absente	Paula LEITAO	Absente
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	Absent
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE	Absente	Philippe LOUE	
Max SAVY	Proc. E. Bringuié	Nathalie HEMMER	Absente
Simone TANT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Mireille Bertrand est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 09 avril 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

18h40 : arrivée de M Linarès, Mme Gouvernayre, M Jardon, Mme Palamara.

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
20 - 2019	PRM - DRH - Formation	23/01/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation des élus sur l'optimisation des réseaux sociaux avec CAP COM pour un montant de 4200€ TTC
60 - 2019	PRM - DAG - Service achats	18/02/19	Décision ayant pour objet un avenant n°1 portant sur l'AMO relatif à la réalisation des études et rédaction d'un plan local de déplacements pour un montant de 1000 € HT, le montant après avenant s'élève à 10 600 € HT.
97 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/03/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association suruniff pour un montant de 400€ pour un atelier cirque lors de la fête de printemps le mardi 13 avril 2019
115 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	20/03/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Oncina Christian.
116 - 2019	PEC - DEP - Direction	20/03/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'atelier musical et 2h pour représentation avec Mme Amandine DUBREUIL dans le cadre du centre de loisirs du 04 au 08/03/2019 pour un montant de 684,80 €
117 - 2019	PEC - DEP - Direction	20/03/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 64h d'atelier musique et théâtre avec la Cie Batifol représentée par Mme Mireille STANIZIERE dans le cadre des P.L.E.A.C à MAT TB du 11/03 au 13/05/2019 pour un montant de 3 600 €
119 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	22/03/19	Contestation devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique de la décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique du 7 mars 2019 portant autorisation de création d'un établissement cinématographique à l'enseigne "Véo archipel de Thau" à Balaruc-les-bains
120 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	22/03/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de sports Alexandre Soubrier pour l'association ESB Cycling for Charity du 29 mars 2019 au 30 mars 2019, à titre gratuit
121 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	22/03/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Lapeyrade au nom de Bonail Louis.
122 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/19	Décision ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 28 au 30 juin 2019 avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 750€ ;
124 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	29/03/19	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « AndréaSony » dans le cadre de la fête nationale à Frontignan le dimanche 14 juillet 2019 avec l'association 100% live domiciliée : 54, avenue du 8 mai 1945 – 34550 BESSAN pour un montant de 5500€ ;
125 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	29/03/19	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe med-arab-jewish 7 Sôis orkestra le jeudi 25 juillet à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5860,00 € TTC (cinq mille huit cent soixante Euros) ;
126 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	29/03/19	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe les voix 7 Sôis le vendredi 26 juillet 2019 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5 920,00 € TTC (cinq mille neuf cent vingt Euros) ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
127 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	29/03/19	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe orkestra popular des 7 luas le samedi 27 juillet 2019 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5 970,00 € TTC (cinq mille neuf cent soixante-dix Euros)
128 - 2019	PEC - DEP - Direction	01/04/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 6 ateliers de danse orientale avec l'asso "Danse avec la vie" représentée par Mme M. GLIK dans le cadre du centre de loisirs du 11/03 au 19/04/2019 pour un montant de 352,08 €
129 - 2019	PEC - DEP - Direction	01/04/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 1 séance d'éveil corporel avec "In Corpore" représentée par Mme FOUILLAND dans le cadre de "Mouvement expressif en famille" à l'Espace Calmette le 03/04/2019 pour un montant de 55€
130 - 2019	PRM - DAG - Service achats	01/04/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 sur la tranche optionnelle 1 avec la Sarl Emsys portant sur la réalisation d'une mission technique permettant l'installation d'un système de vidéo-protection par caméras pour un montant de 2600 € HT, la tranche optionnelle s'élève à présent à 15 275,00 € HT
132 - 2019	PRM - DAG - Service achats	01/04/19	Décision ayant pour objet un avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SAEML Hérault Aménagement portant sur l'aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises
134 - 2019	PRM - DAG - Service achats	04/04/19	Décision ayant pour objet une résiliation de l'accord-cadre de fournitures de pneumatiques véhicules légers et accessoires auprès de la Ste XF pneus
135 - 2019	PRM - DAG - Service achats	04/04/19	Décision ayant pour objet une résiliation de l'accord-cadre de fournitures de pneumatiques poids lourds et accessoires auprès de la Ste XF pneus
136 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	04/04/19	Décision ayant pour objet l'animation musicale du printemps des énergies renouvelables 2019 avec M. Jérôme Alibert domicilié 17, impasse des giroflès à Frontignan pour un montant de 500,00 € TTC (Cinq cent euros) dans le cadre du printemps des énergies renouvelables 2019.
137 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	04/04/19	Décision ayant pour objet la préparation, la coordination des ateliers de broderie avec Aurélie William Levaux au local des associations de couture dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan le 16,18 avril, 16 mai et une demi-journée entre le 24 et 27 juin à définir avec Six Pieds sous Terre domiciliée : 58 rue Sophie germaine ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 2174€ ;
138 - 2019	PRM - DAG - Service achats	05/04/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 avec la Sté SOUCHON, pour le lot 1, pour des travaux supplémentaires liés à la réalisation de la réhabilitation de la Maison des loisirs créatifs pour un montant de 28 637.68 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 268 636.68 € HT.
139 - 2019	PRM - DAG - Service achats	05/04/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 avec la Sté SOUCHON, pour le lot 4, pour des travaux supplémentaires liés à la réalisation de la réhabilitation de la Maison des loisirs créatifs pour un montant de 4 836.80 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 49 836.80 € HT.
142 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	09/04/19	Décision ayant pour objet la convention d'assistance en matière de passation des marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes et parc navigant et risques annexes
143 - 2019	PRM - DRH - Formation	09/04/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au PSE1-2 (premiers secours en équipe de niveau 1 et 2) avec les secouristes cressois pour un montant de 60 euros TTC

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
176 - 2019	PRM - DAG - Service achats	10/04/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien des terrains de sports engazonnés attribué à la sas SIGN'VERT ROUGH pour un montant maxii annuel de 12000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.
177 - 2019	PRM - DAG - Service achats	10/04/19	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la pose de columbariums attribué à la SAS pech bleu marbrerie yedra pour un montant de 16 333,34 € HT, tranche ferme et optionnelles comprises,
178 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/19	Décision ayant pour objet contrat de de production d'œuvre ayant pour objet une exposition intitulée « du poil au cœur » au cœur de ville de Frontignan avec Anaïs Armelle Guiraud domiciliée : 770 rue de la roqueturière ; 34090 MONTPELLIER pour un montant de 5000€ ;
183 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/19	Décision ayant pour objet objet la réalisation une prestation musicale « Twin Selecters » du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2019 dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mademoizel'Prod domiciliée : 18, bis quai Rhin et Danube ; 34200 SETE pour un montant de 844€ ;
184 - 2019	PRM - DAG - Service achats	11/04/19	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un camion benne d'occasion à la salle des ventes dans des conditions particulièrement avantageuses par rapport à l'argus en vigueur, pour un montant maximum de 11000 € TTC
193 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	16/04/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Aubert Paulette.
194 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	16/04/19	Décision ayant pour objet une convention temporaire concernant la mise à disposition du poste de secours situé avenue Vauban pour le SDIS 34 du 22 avril 2019 au 26 avril 2019, à titre gratuit
195 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	16/04/19	Décision ayant pour objet la création, représentations de scénettes de théâtre dans le cadre du 22ème festival international du roman noir le samedi 29 juin 2019 à Frontignan avec l'association Ah bon ? domiciliée : Chemin de poussan ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1000€ ;
197 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	23/04/19	Décision ayant pour objet une animation musicale avec « la fanfare du comptoir » dans le cadre de la fête nationale à Frontignan le samedi 13 juillet 2019 avec l'association Steam Prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1055€ ;
198 - 2019	PRM - DAG - Service achats	23/04/19	Décision ayant pour objet un marché public de services portant sur les feux d'artifice 2019 attribué à la SAS Pyragric industrie pour un montant total pour les 3 feux de 17600 € TTC.
199 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	24/04/19	Décision ayant pour objet la préparation, la coordination des ateliers avec Patrice Terraz et Gilles Rochier à la protection judiciaire de la jeunesse de Sète dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan avec Six Pieds sous Terre domiciliée : 58 rue Sophie germaine ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 4000€ ;
200 - 2019	PRM - DAG - Service achats	25/04/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les équipements de protection individuelle attribué à la cévenole de protection pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois et pour un montant mini annuel de 18000 € et maxi 38000 € HT.
201 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	25/04/19	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier au mas de chave à Frontignan le samedi 22 juin 2019 avec Plein Sud Organisation domiciliée : 38 rue de la Clau ; 34770 GIGEAN pour un montant de 400€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
202 - 2019	PRM - DAG - Service achats	30/04/19	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition de bornes de distribution d'énergie et terminal de paiement attribué à la Sas Armarina pour un montant total de 61 123,90 € TTC (offre de base + prestation supplémentaire 2 "maintenance annuelle")
203 - 2019	PRM - DAG - Service achats	30/04/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de fournitures de végétaux et plantes vertes attribué la Sté LE TAURAN pour un montant maxi annuel de 9 000 € HT, renouvelable 2 fois pour la même durée de façon expresse.

ORDRE DU JOUR

1. **Grand projet** : Approbation du contrat bourg-centre avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Sète agglomération méditerranéenne : autorisation de signature.
2. **Grand projet / opération cœur de ville** : approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable aux opérations de renouvellement urbain et de revitalisation territoriale.
3. **Grand projet / opération cœur de ville** : Mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade : adoption du règlement.
4. **Logement** : Avis de la commune sur le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 de Sète agglomération méditerranéenne.
5. **Grand projet** : Boulevard urbain central : aménagement de la route de Montpellier jusqu'à l'entrée est (Barnier) : demandes de subvention.
6. **Grand projet** : Boulevard urbain central : aménagement de la route de Montpellier jusqu'à l'entrée est (Barnier) : modification du marché de maîtrise d'œuvre.
7. **Sécurité publique** : Convention avec le service départemental d'incendie et de secours relative au partage de la base de données des établissements recevant du public.
8. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2019 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
9. **Tourisme / plaisance** : Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial portant extension de la halte fluviale sur le quai du Caramus.
10. **Jeunesse** : Demandes de subvention portant sur la création d'un nouveau skatepark.
11. **Culture / FIRN 2019** : Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
12. **Ressources humaines** : Modification des conditions de prise en charge des frais de déplacements des agents.
13. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Pineda de mar (Espagne).
14. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

DOSSIER N°1 / GRAND PROJET : APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE AVEC LA REGION OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE : AUTORISATION DE SIGNATURE. (DELIB-2019-232)

Rapporteur : M Pierre Boulloire.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a souhaité, dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'égalité des territoires, soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « Bourgs-centres » d'Occitanie.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la mise en place d'un ensemble de dispositifs pouvant être mobilisé en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque bourg-centre, et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle de leur projet global de valorisation et de développement.

La Ville de Frontignan ayant souhaité s'inscrire dans ce dispositif, a répondu le 10 juillet 2018 à l'appel à projets lancé par la Région en déposant son dossier de pré-candidature.

Retenue dans le cadre de cet appel à projets, elle a élaboré et négocié avec la Région Occitanie et en concertation avec Sète agglomération méditerranée, le contenu du présent contrat Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Ce dernier a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, la Commune de Frontignan, la Communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée en y associant notamment en fonction de la nature des projets les différents services du Département de l'Hérault, de l'Etat, de l'établissement public foncier Occitanie.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Frontignan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel.

Au regard du diagnostic du territoire et de l'identification des enjeux, le projet de développement et de valorisation de la ville de Frontignan s'articule autour des 4 axes stratégiques suivants :

18h45 : arrivée de Mme Glaude et de Mme Bonnet Solé.

- **Axe 1 : le renforcement de l'attractivité de la commune par la requalification de son cadre de vie, de ses infrastructures de transports et la reconquête des friches industrielles** : On trouve notamment dans cet axe les projets de requalification par phases du boulevard urbain central, la création d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de l'ancienne raffinerie et la requalification des friches industrielles.
- **Axe 2 : La requalification du centre ville historique pour accroître son attractivité** : on y trouve notamment la requalification des rues et places, l'intervention sur le patrimoine bâti et l'habitat dégradé, le soutien à l'activité commerciale.
- **Axe 3 : Le développement d'un tourisme durable autour du patrimoine historique et naturel en lien avec le plan Littoral 21** : On y trouve principalement la modernisation du port de plaisance, le développement de la halte fluviale, l'étude sur la création d'un port fluvial, les circuits de découverte des milieux lagunaires, agricoles et forestiers, les travaux de restauration de la tour de la Joye, la restauration de la façade des pénitents abritant le musée, ou encore, la création d'un circuit de découverte des sites emblématiques à valeur patrimoniale du centre-ville.

- **Axe 4** : Agir sur la qualité de vie par le renforcement du lien social, du sport et de la culture : On y trouve notamment la création de la maison des loisirs créatifs, l'étude de programmation et de maîtrise d'œuvre d'un équipement socioculturel, la création d'un nouveau skatepark, d'une halle des sports, l'accompagnement du projet de création d'un cinéma par l'aménagement du parvis et d'une passerelle sur le canal.

Ce contrat est décliné sous forme de fiches-actions prévisionnelles et permet de prioriser les aides financières régionales sur les projets retenus au titre du contrat Bourg-centre. Le présent contrat serait conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent contrat Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et d'autoriser M. le maire à le signer avec la Région Occitanie et la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée.

M le maire ouvre le débat en insistant sur la garantie des concours financiers de la Région et de SAM ici en jeu. Il précise qu'il ne s'agit pas d'obtenir des financements uniquement sur le centre ville mais sur toute la ville du fait de sa centralité à l'égard du territoire de vie.

Il rappelle que ce contrat a été négocié autant avec SAM qu'avec la région Occitanie.

M le maire observe qu'au-delà de certains affrontements quelque fois considérés comme des chamailleries, la signature d'un contrat de cette importance entre la Ville et SAM est possible.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°2 : GRAND PROJET / OPERATION CŒUR DE VILLE : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE AUX OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE REVITALISATION TERRITORIALE. (DELIB-2019-233).

Rapporteur : M Pierre Boulidoire.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi de programmation de la ville et de cohésion urbaine du 21 février 2014 a élargi la participation du public au processus d'élaboration des décisions administratives, en permettant aux citoyens d'être associés à la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme soumet ainsi à la concertation préalable les "projets de renouvellement urbain".

Le cœur de ville de Frontignan, centre ancien, fait partie des quartiers sur lesquels il est nécessaire d'intervenir prioritairement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En effet, le pré-diagnostic réalisé en 2018 a confirmé une lente déprise du cœur de ville liée principalement à un patrimoine bâti privé en voie de dégradation laissant apparaître des problématiques de péril ou d'insalubrité de certains logements, des espaces publics vieillissants qui doivent être requalifiés et des activités commerciales avec un taux de rotation important à surveiller et un parcours marchand fragilisé. Ces éléments conjugués entraînent un déficit d'image du cœur de ville, limitent son attractivité résidentielle et commerciale tout en augmentant notamment les problématiques sociales et économiques.

Pour enrayer ce phénomène, la Ville avait œuvré dès 2014 pour que ce quartier soit reconnu en géographie prioritaire de la politique de la ville. Non retenu par l'Etat, la Ville de FRONTIGNAN a donc décidé d'agir sur ce quartier en mettant en service, fin 2017, une Maison de services au public et en réhabilitant les halles commerciales du centre ville.

Elle a également œuvré pour que l'agglomération mette en œuvre, au printemps 2018, une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur Frontignan et, en particulier, sur le centre ancien de Frontignan, et permette ainsi aux propriétaires bailleurs ou occupants d'obtenir des aides de l'ANAH pour réhabiliter leurs logements.

Le renouvellement urbain du cœur de ville de Frontignan nécessite donc une intervention publique forte, coordonnée et programmée dans le temps.

Le pré-diagnostic réalisé en 2018, a mis en exergue les premiers éléments de programme prévisionnels, les interventions considérées comme nécessaires afin d'enrayer ce phénomène de déprise et ce, afin d'atteindre les objectifs de l'opération de revitalisation du cœur de ville.

Comme indiqué plus haut, les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain à entreprendre sur ce secteur du cœur de ville de Frontignan, délimité par un périmètre d'intervention déterminé, doivent être soumises à une phase de concertation préalable auprès de la population.

Cette concertation vise à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques du secteur et les autres personnes publiques et privées concernées.

Ainsi, les objectifs de l'opération de « revitalisation du cœur de ville de Frontignan » poursuivis par la Ville dans ce périmètre, devront permettre de relancer l'attractivité résidentielle et commerciale du quartier par une intervention publique ciblée sur :

- La résorption de l'habitat dégradé en proposant une offre de logements renouvelée,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants qui nécessitera la requalification des espaces publics (voirie, places) au regard de leur fonctionnalité urbaine ou de leur état,
- le soutien et le développement des activités commerciales par la restructuration ou la création de cellules commerciales, en complément des aides existantes du FISAC.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le périmètre d'étude défini, les objectifs de cette opération et les modalités de la concertation préalable, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil d'en définir les modalités qui pourraient s'établir ainsi :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation publique présentant le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public consultable à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement - quai du Caramus - aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- Publicité de la mise en place de cette concertation dans un journal local,
- Mise en ligne d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de la Ville de FRONTIGNAN avec une adresse de messagerie « concertationcoeurdeville@frontignan.fr » permettant de recueillir des observations,
- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme prévisionnel envisagé de l'opération, suivi d'échanges.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiche en Mairie ainsi que par avis dans un journal local.

Il est précisé que la période de mise à disposition du dossier du projet est prévue jusqu'au 30 août 2019. Au terme de cette concertation, un bilan en sera tiré par le conseil municipal de FRONTIGNAN.

Ceci exposé, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les objectifs comme détaillés ci-avant ;
- d'approuver les modalités de la concertation préalable comme détaillées ci-avant.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance de ce projet qui se développera sur plusieurs années.

M Prato s'interroge sur le caractère général à venir de la concertation sur tout projet, y compris tout bâtiment ou résidence que l'on peut estimer peu adaptée au quartier environnant.

M le maire se fait préciser que la concertation ici n'est mise en place que pour certaines opérations visées par le code de l'urbanisme et non pour tout projet, même pouvant être estimé d'importance, ce dont il fait partager les membres du conseil.

19h00 : arrivée de M Grignon.

M le maire revient sur le contenu du projet ici lancé, intervenant autant sur le patrimoine privé que public. Il illustre son propos par les types d'actions à venir, de l'acquisition d'immeubles en vue de leurs réhabilitations à l'aménagement de l'espace public du cœur de ville.

Il ajoute qu'il s'agit pour la Ville de remplir ses objectifs de rénovation du centre ville comme annoncé lors de la précédente campagne électorale et ce, malgré l'absence initiale de soutien de l'Etat qui n'a pas retenu Frontignan parmi les centres villes de l'Hérault qui appellent son intervention. Il décrit le périmètre envisagé et développe les motifs qui l'ont amené à le proposer ainsi.

M le maire met en exergue la volonté de Ville de mener une concertation satisfaisante préalable à ce projet et observe que toutes les villes du territoire ne pratiquent pas toujours une telle transparence.

M le maire regrette notamment l'attitude du conseil communautaire de SAM qui a refusé de se saisir d'une concertation préalable pour le projet de palais des sports, déclarant se satisfaire de la seule enquête publique à venir, mais en aval du projet et souvent peu mobilisatrice.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N° 3 : GRAND PROJET / OPERATION CŒUR DE VILLE :
MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES
POUR LES CENTRES- VILLES DE FRONTIGNAN ET DU QUARTIER DE LA PEYRADE : ADOPTION DU
REGLEMENT. (DELIB-2019-234).**

Rapporteur : Mme Claude Léon.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan a choisi de s'inscrire dans une politique d'embellissement et de redynamisation urbaine en mettant notamment en place la requalification du boulevard urbain central, ainsi qu'en engageant un projet urbain pour améliorer l'attractivité de son cœur de ville par des interventions envisagées sur l'habitat dégradé, les espaces publics et l'attractivité commerciale.

La Ville poursuit ces efforts et propose de lancer une opération « façades » en incitant financièrement les propriétaires bailleurs ou occupants à procéder au ravalement et à la restauration des façades de leurs immeubles. Cette action vise à mettre en valeur et à améliorer la qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti du centre ancien de Frontignan et du quartier de la Peyrade.

L'opération de ravalement et de restauration des façades consiste en un dispositif d'aide technique et financier de la commune destinés aux propriétaires d'immeubles construits depuis plus de 20 ans qui souhaitent rénover leur façade.

L'objectif est de leur proposer une assistance technique gratuite assortie d'une aide financière versée en fin de travaux. Cette contribution publique permet à chaque propriétaire volontaire d'accéder à des travaux de qualité par un traitement complet de la façade ou du commerce et ce, pour entretenir leur patrimoine.

Afin de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent, gratuitement, s'appuyer sur l'expertise tout à la fois technique et administrative des services de la commune et du partenariat mise en place par la Ville avec l'architecte-conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault.

Les périmètres concernés par cette opération seraient les centres-villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade selon les périmètres (1a et 1b) qui demeureront annexés à la délibération.

Les bénéficiaires sont les propriétaires privés et les copropriétés d'immeubles volontaires situés dans ces périmètres. Sont exclus les bailleurs sociaux et les organismes et administrations publiques.

Le montant de la subvention municipale de base est fixé à 35 % du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles.

Sur certains périmètres prioritaires et pendant une durée déterminée, la subvention pourra être majorée et passer à 50 % du montant des études et travaux hors taxes.

Dans tous les cas, le montant des travaux subventionnables ne pourra pas excéder 120 € par m² de façades, cette subvention éventuellement majorée, étant plafonnée à 5.000 € par parcelle cadastrale.

Une subvention municipale complémentaire, égale à 50% du montant HT des « travaux d'intérêt patrimonial » elle-même plafonnée à 3 000 € par façade, pourra être accordée par la Ville sur proposition de l'architecte-conseil de l'opération pour prendre en compte ces « travaux d'intérêt patrimonial ».

Enfin, dans le cadre du « guichet unique » mis en place avec la Région Occitanie, une subvention complémentaire à un taux maximum de 25% du montant HT des études et travaux sur les façades éligibles du centre historique de Frontignan (périmètre 1a) pourra être accordée par l'intermédiaire de la Ville tant que cette dernière bénéficie de l'aide financière de la Région Occitanie à ce titre.

En effet, la Ville et la Région étant cosignataires du contrat Bourg-centre, cette dernière vient aider financièrement la Ville à engager cette opération façades.

Ces subventions sont par ailleurs cumulables avec l'autre aide financière octroyée directement dans le cadre de son règlement d'intervention par Sète Agglopôle Méditerranée.

19h10 : arrivée de Mme Minguez.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques octroyées ne pourra pas excéder 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

Les modalités d'intervention et les travaux subventionnables au titre de l'opération façades de la commune sont définis dans le règlement d'attribution qui demeurera joint à la délibération et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades dans les centres-villes de Frontignan et du quartier la Peyrade ;
- d'approuver la délimitation des périmètres (1a et 1b) de l'opération de ravalement et de restauration des façades selon les cartes annexées ;
- d'approuver la participation financière de la commune à l'opération de ravalement et de restauration des façades selon les modalités détaillées dans le règlement d'attribution ;
- d'approuver le règlement d'attribution des aides communales ;
- de valider le principe de suivi de l'opération en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault,
- d'autoriser M. le Maire ou Mme Léon conseillère municipale déléguée, à mettre en œuvre le règlement adopté et à signer tous les documents et notifications des aides afférents à cette opération.

M le maire ouvre le débat en replaçant cette opération façade ici envisagé dans le contexte précédemment exposé. Il informe les membres du conseil que la réunion de concertation dans l'affaire précédente sera organisée le 3 juin 2019.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N° 4 : LOGEMENT : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE. (DELIB-2019-235).

Rapporteur : M Michel Arrouy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de six ans couvrant la période 2019-2024.

Ce programme, à l'échelle de l'agglomération, répond d'une part à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques, et aux ambitions de développement des territoires des 14 communes membres et, d'autre part, à l'obligation de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires nationales en matière de production de logements sociaux et de mixité sociale.

Arrêté lors du Conseil communautaire du 21 mars 2019, le projet du PLH 2019-2024 est soumis à l'avis de chacun des conseils municipaux des communes de Sète Agglopôle Méditerranée.

Il est rappelé que ce document est opposable aux PLU qui devront être compatibles avec lui.

Le projet comprend le diagnostic territorial dont le bilan des actions du précédent PLH du bassin de Thau sur la période 2012-2017 avec la définition des enjeux, la clarification des choix stratégiques à travers les orientations générales, et enfin, le programme d'actions pour la phase opérationnelle. Le groupement de bureaux d'études mandaté par Sète Agglopôle Méditerranée pour l'élaboration du nouveau programme, a réalisé la synthèse de ce bilan selon lequel:

- les objectifs de développement du territoire par la production de logements ont été atteints ;
- l'effort soutenu de construction de logements sociaux reste insuffisant ;
- les opérations d'accession abordable sont trop anecdotiques ;
- le développement de l'offre de logements spécifiques est léger : hébergement pour personnes âgées, hébergement d'urgence, offre locative à destination des jeunes, aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- la politique de lutte contre le vieillissement du parc ancien est engagée depuis plusieurs années ;
- les outils mis en place pour piloter la politique locale de l'habitat sont insuffisants et manquent notamment de transversalité et d'accompagnement des communes.

S'appuyant sur les résultats du diagnostic réalisé, le nouveau programme a mis en évidence les objectifs à mettre en œuvre pour les six prochaines années sur le territoire communautaire et les orientations stratégiques qui conduiront l'intervention publique.

Il a notamment été relevé :

- une croissance démographique sur le territoire portée principalement par le solde migratoire avec une difficulté de stabiliser les familles avec enfants faute d'une offre en accession à la propriété adaptée ;
- La construction des logements locatifs sociaux n'est pas encore équilibrée dans la programmation globale des opérations ;
- Les possibilités foncières restent limitées ;
- La problématique d'amélioration du parc ancien reste prégnante, notamment pour les logements dégradés.

Afin d'optimiser la politique de l'habitat sur le territoire communautaire, le nouveau programme s'articule autour de sept grandes orientations stratégiques, chacune d'entre elles comportant des propositions d'actions :

- **ORIENTATION 1** : maintenir une croissance démographique positive dans un contexte de préservation accrue de l'environnement.

Action 1 : produire environ 1200 logements par an sur l'ensemble du territoire en construction neuve, acquisition-amélioration de logements anciens et conventionnement de logements privés réhabilités, soit 7198 logements à produire sur la période du PLH allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Pour la commune de Frontignan, cet objectif est fixé à 146 logements par an, soit 878 logements sur la période du PLH avec la prise en compte des objectifs en locatif social du contrat de mixité sociale qui a été conclu entre la commune, Sète Agglopôle Méditerranée et l'Etat le 12 septembre 2018.

- **ORIENTATION 2** : stabiliser les familles et développer une offre de parcours résidentiels ascendants.

Action 2 : favoriser la production de logements en accession sociale et sécurisée type PLSA. L'objectif visé est, a minima de 10 % en accession sociale à la propriété, et à terme, d'accession sécurisée, solidaire.

La commune de Frontignan a fixé, dans son PLU approuvé le 26 septembre 2018, un objectif de 20 % de logements en accession abordable de type PLSA ou autres lorsqu'il s'agit d'opérations de plus de 20 logements. Elle intègre cet objectif de production de logements, d'autant plus que la loi ELAN prévoit l'intégration du PLSA dans le quota de logements sociaux. Pour les logements locatifs sociaux, son objectif SRU est fixé à 30 %.

Action 3 : maintenir une offre adaptée en prix pour les primo-accédant et les familles aux revenus limités.

Des outils sont proposés pour être expérimentés afin d'accompagner les ménages dans leur parcours résidentiels : organisme de fonciers solidaires (OFS) créé par la loi ALUR proposant un bail réel solidaire (BRS) permettant de dissocier le foncier du bâti en vue de l'accès à la propriété dans des conditions avantageuses.

Action 4 : créer une offre de logements durables répondant aux besoins des familles et aux enjeux bioclimatiques

- **ORIENTATION 3** : amplifier l'effort d'une production de logements sociaux mieux adaptés aux capacités des territoires et aux profils des demandeurs tout en veillant aux équilibres sociaux dans le parc existant.

Action 5 : produire 486 logements locatifs sociaux par an sur le territoire.

Pour la commune de Frontignan, sur 146 logements à produire par an, cet objectif est fixé à 85 logements locatifs sociaux par an dont 72 en neuf et 13 en acquisition-amélioration et conventionnements, ce qui représente une part de 58 % de la production totale. Ce taux est le plus important de tout le territoire du bassin de Thau. Les objectifs fixés au contrat de mixité sociale conclu entre la commune, Sète Agglopolé Méditerranée et l'Etat le 12 septembre 2018, sont pris en compte.

Action 6 : mettre en place une stratégie facilitant l'accès au logement social et une politique d'attribution de logements sociaux en lien avec les travaux de la CIL.

- **ORIENTATION 4** : améliorer et adapter le parc privé existant, consolider et dynamiser les centres-villes et les centres-bourgs.

La revitalisation et la requalification du parc privé existant, en particulier dans les centres anciens constituent un enjeu fort et doit lui redonner une véritable attractivité et éviter une dé-classification par rapport à l'offre nouvelle.

Les études pré-opérationnelles réalisées en 2017 ont identifié des périmètres de réhabilitation qui nécessitent une intervention publique ciblée et coordonnée.

Le repérage des copropriétés dégradées et les réhabilitations lourdes constituent une action importante à développer avec l'aide de l'OPAH.

Action 7 : maintenir sur toute la durée du PLH un dispositif visant à accompagner la réhabilitation (notamment énergétique) et l'adaptation du parc privé ancien sur tout le territoire et amplifier la communication sur les aides en s'appuyant sur la Maison de l'Habitat.

Action 8 : amplifier le traitement de l'habitat indigne.

Des outils sont proposés tels que l'obtention de subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et celles pour les opérations d'acquisition-amélioration, le permis de louer au sein de quelques secteurs et la mise en place de partenariat privilégié avec un ou plusieurs opérateurs.

Action 9 : accompagner les communes dans leur projet de redynamisation des centralités.

Action 10 : repérer et traiter les copropriétés dégradées.

- **ORIENTATION 5** : apporter une réponse cohérente sur le territoire à l'ensemble des besoins spécifiques exprimés et à venir.

Action 11 : développer et mobiliser une offre de logements adaptés aux situations de vieillissement et de handicap.

Action 12 : développer les structures et les dispositifs proposant à la fois des solutions de logement et d'accompagnement social.

Action 13 : mobiliser une offre de logements et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité.

Action 14 : permettre l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions.

- **ORIENTATION 6** : amener le territoire à mieux utiliser les outils fonciers, à la fois pour l'action et l'anticipation.

Action 15 : constituer un plan d'action foncière à partir du volet foncier du PLH.

La convention opérationnelle quadripartite signée entre la commune de Frontignan, Sète Agglopôle Méditerranée, l'EPF d'Occitanie, et l'Etat, doit permettre à la commune de rattraper le retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022. Les périmètres d'intervention concernés sont notamment le cœur de ville de Frontignan, les 4 secteurs à OAP (orientations d'aménagement et de programmation), les 11 emplacements réservés inscrits au PLU et d'autres secteurs stratégiques. L'EPF s'engage à assurer une veille foncière active sur ces secteurs et à réaliser l'ensemble des démarches pour procéder à l'acquisition foncière en vue d'une cession à un bailleur.

Action 16 : développer et animer l'observatoire du foncier.

Action 17 : constituer un espace technique et professionnel d'échanges sur le foncier.

Action 18 : engager l'ensemble des études nécessaires pour évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un OFS sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.

- **ORIENTATION 7** : animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH

Action 19 : prévoir des instances d'animation de la politique intercommunale de l'habitat avec l'ensemble des communes et des partenaires.

Action 20 : développer et animer l'observatoire de l'habitat et adapter les moyens (financiers et humains) du service habitat aux engagements pris dans le cadre du PLH.

Chaque action fait l'objet dans le projet de PLH d'une fiche détaillée regroupant les éléments nécessaires à sa réalisation. Une évaluation régulière de ces actions rendra compte des avancées sur le territoire en matière de production de logements afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le projet de PLH pour la période 2019-2024 sera soumis au vote du conseil communautaire de Sète agglopôle Méditerranée, après avis des communes et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en fin d'année.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat arrêté définissant les orientations pour la période 2019-2024 sur le territoire communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance du PLH.

M Arrouy rappelle que la Ville a participé activement à l'élaboration du PLH au sein de SAM, notamment en ce qui concerne la programmation des actions, spécialement celles concernant les centre-villes, initialement refusées par les services communautaires. Il rappelle que le territoire est confronté à certains marchands de sommeil et insiste sur l'existence d'outils mobilisables.

Il regrette que le PLH sous estime toute question afférente à l'habitat des gens du voyage, en conformité d'ailleurs avec l'attitude de SAM vis-à-vis de la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur le territoire de Frontignan.

M Prato s'interroge sur les dégradations subies par l'aire d'accueil des gens du voyage et estime ne pas avoir d'informations fiables sur l'origine du problème de la part des services communautaires. Il s'inquiète d'une recrudescence de la délinquance observable sur le quartier de la Peyrade, sans toutefois pouvoir affirmer le lien unique avec l'accueil des gens du voyage.

M le maire rappelle qu'il s'agit ici d'une compétence de l'agglo, mais précise qu'aucun problème particulier n'était lié à l'aire d'accueil des gens du voyages sous sa présidence et rappelle qu'il ne s'agissait ni plus ni moins que de l'application de la loi, uniquement suivie par Frontignan et Marseillan.

Il rappelle d'ailleurs que la ville de Frontignan envisageait la création de cette aire dès 1995, sur le lieu dit « Projeco », et ce, avant toute intervention législative.

Cette aire d'accueil étant finalement créée, sa gestion fut déléguée à une association compétente et aucun problème n'était observé.

Il regrette qu'aucune ville du territoire, à part celles évoquées ci-dessus, n'ait accepté une aire d'accueil, et regrette particulièrement l'attitude de Sète estimant n'avoir aucun lieu adapté, malgré les très nombreux programmes immobiliers apparus depuis lors.

Il souligne que la création d'aire conditionne l'intervention des pouvoirs publics en cas d'occupation illicite.

Il rappelle que Sam a depuis lors changé d'opérateur et que des problèmes sont apparus.

Il semble que la plupart des dégradations soient intervenues après l'annonce de la fermeture de celle-ci et que cette décision était déjà prise par le président alors qu'elle était présentée comme un projet en bureau. Il s'interroge sur l'impossibilité pour la deuxième agglo du département de rénover cette aire en site occupé alors que la Ville de Frontignan parvient sans problème particulier à rénover en site occupé une école.

Il rappelle que le vice président de l'agglo en charge de ces questions, au moins dans ses prises de position publiques fait une lecture erronée de la loi, notamment au sujet de la fermeture de l'aire de Frontignan.

M le maire revient sur l'obligation des villes à assumer cette obligation depuis une loi de plus d'une quinzaine d'années. Il regrette donc la décision de SAM de fermer cette aire, et s'interroge sur la véritable raison d'être de cette décision, observant qu'elle créé effectivement quelques émois dans le quartier de la Peyrade, notamment en relation avec la scolarisation des enfants du voyage.

Il observe une gestion manifestement défailante de la population normalement accueillies dans ces aires, source unique des difficultés observées depuis la fermeture, impliquant de la part de l'agglo un refus brutal de l'accueil de ces familles. Il regrette qu'une décision manifestement politique intervienne au détriment d'une population respectant la loi comme le reste de la population.

Il insiste sur le fait que ces aires d'accueil devraient être nettement plus nombreuses sur le territoire de l'agglo, et qu'aucun projet de ce type n'a été évoqué sous la présidence de M Commeihnes.

M Granier et Mme Bertrand confirment la chronologie des incidents tels qu'exposés par M le maire pour s'être rendus sur place tour à tour.

M le maire confirme ses doutes et insiste sur la volonté de scolarisation des enfants du voyage. Il attire l'attention sur les incidents très violents subis par les gens du voyage en France récemment sur la base de simples rumeurs, tout à fait infondées. Il appelle à lire les témoignages disponibles.

Il fait part de sa tristesse et de ses doutes sur l'impossibilité pour les villes de Sète et de Balaruc les Bains d'accueillir un aménagement de ce type et propose donc son aide à ces villes pour trouver de tels lieux adaptés au demeurant obligatoires.

M Prato insiste sur le fait que ces aires devraient être présentes sur l'ensemble du territoire, ne serait ce que pour prévenir les dérives. Il invite donc l'ensemble des élus du territoire à se pencher sur le sujet, prenant acte de la chronologie des dégradations. Il estime qu'il n'en reste pas moins que ces dégradations existent et que l'accueil des gens du voyage n'est pas assuré de manière acceptable. Il rappelle que ces problèmes n'excusent cependant pas toute attitude de la part des personnes ainsi mal accueillies qui ne sont pas toutes acceptables.

Il considère que la loi doit être respectée, par les territoires d'accueil mais aussi par les gens du voyage. Il rappelle qu'in fine ce sont les particuliers qui subissent les dégradations intervenues ces derniers temps sur le quartier de la Peyrade.

M le maire invite M Prato à faire part de ses observations aux élus de SAM et des villes qui ne respectent pas leurs obligations, contrairement à la Ville de Frontignan. Il insiste sur l'importance qu'il convient d'accorder à la gestion de ces aires d'accueil, cadre de vie de personnes qu'il convient d'accueillir dans le respect de leur vie privée. Il se déclare amusé du fait que la plupart des élus voyagent souvent et s'en déclarent très satisfaits en s'offusquant du genre de vie des gens du voyage.

Il revient sur le caractère globalement satisfaisant du PLH notamment grâce aux interventions amont des élus de Frontignan.

M Linarès rappelle qu'un moment d'expression était pourtant accessible au sein de l'agglomération au moment du vote sur le schéma départemental des aires d'accueil, au cours duquel seuls les élus de la majorité de Frontignan et de l'opposition de la ville de Sète ont fait part de leur désapprobation de la position négative de l'agglomération.

M Arrouy rappelle que la ville de Frontignan estime préférable de ne pas favoriser une production effrénée de logements, préférant porter ses efforts sur la production de logements sociaux. Il rappelle que Frontignan est la deuxième ville de SAM en termes de logement sociaux d'ores et déjà disponibles.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0.

Pour : adopté à l'unanimité.

20h05 : départ de Mme Palamara.

DOSSIER N°5 : GRAND PROJET : BOULEVARD URBAIN CENTRAL : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTPELLIER JUSQU'A L'ENTREE EST (BARNIER) : DEMANDES DE SUBVENTION. (DELIB-2019-236).

Rapporteur : M Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville réalise, par tranches, la requalification urbaine de l'ancienne route nationale en boulevard urbain central, projet majeur et structurant par le changement de perception de qu'il génère tant sur les pratiques des usagers de la voirie que sur l'image du bâti longeant cette voie.

Ainsi, entre 2009 et 2013 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé les requalifications des avenues de la Libération, de la Résistance, de celle des Vignerons et du Maréchal-Juin, à la Peyrade. Elle a réalisé, en 2017, l'avenue Général de Gaulle entre le rond-point Gambetta et le rond-point Frédéric Mistral. Puis en 2018 et 2019, l'avenue Célestin Arnaud et la montée de Reboul.

Cette opération de requalification d'ampleur s'inscrit également dans un projet plus général de requalification des différentes entrées de la Ville. Après l'entrée Sud, l'avenue du 81ème Régiment d'infanterie réalisée en 2014, l'entrée Nord, l'avenue des Thermes réalisée en 2017 et l'entrée Ouest, l'avenue C. Arnaud cette année, la Ville souhaite requalifier la dernière entrée à l'Est, depuis le giratoire du Barnier.

Cet aménagement porterait sur un linéaire approximatif de 1.070 ml et comprendrait le tronçon de la route de Montpellier, depuis le giratoire du Barnier jusqu'à l'avenue Schweitzer.

L'objectif de l'opération est la requalification des espaces publics, la mise en sécurité de l'ensemble des usagers, la création d'une piste cyclable, la mise aux normes des cheminements piétons et arrêts de bus et la sécurisation du carrefour entre la route de Montpellier et la rue du Barnier.

Le coût prévisionnel global de l'opération, travaux et maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à 2 200 000 € HT. Le programme prévoit un démarrage des études en 2019 et un commencement des travaux mi 2020.

Afin de l'aider à financer ce projet structurant pour la Ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault dans le cadre des programmes structurants de territoires (PAST), de Sète agglomération méditerranéenne et de la région Occitanie.

M le maire ouvre le débat en replaçant ce projet dans la continuation des aménagements du BUC déjà réalisés.

Il rappelle que le président du CD 34 a été sensibilisé à l'importance de ce projet.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°6 : GRAND PROJET : BOULEVARD URBAIN CENTRAL : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTPELLIER JUSQU'A L'ENTREE EST (BARNIER) : MODIFICATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE. (DELIB-2019-237).

Rapporteur : M Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme annoncé précédemment, la ville doit envisager de reprendre les travaux du boulevard urbain central, notamment en se penchant sur la dernière entrée de ville non traitée, l'entrée Est, située au niveau du giratoire du Barnier, pour un montant prévisionnel de travaux (hors maîtrise d'œuvre et linéaires optionnels) de 1.550.000 € HT.

La reprise de ce projet implique de mettre à jour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du boulevard urbain central, signé en 2007.

Pour mémoire, ce marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches, dont la tranche ferme portait sur l'établissement d'une esquisse complète et diverses études d'exécution sur l'ensemble du boulevard.

Le présent avenant a donc pour objet une mise à jour de cette esquisse en ce qui concerne ce tronçon, ces études datant de 2007, afin de s'assurer de la meilleure prise en compte de l'évolution de la ville par cet aménagement.

Cette mise à jour de l'esquisse initiale, nécessaire à la définition précise du programme de travaux de ce tronçon qui sera prochainement soumise au conseil municipal donnera lieu à une rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre fixée à 11 509 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant au marché initial et d'autoriser Mme Claude Léon, conseillère municipale, à le signer avec le représentant du groupement momentanément titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

M le maire ouvre le débat en rappelant que le précédent tronçon du BUC aménagé (C Arnaud) a été subventionné à hauteur de 50%, presque exclusivement par le CD 34.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°7 : SECURITE PUBLIQUE : CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS RELATIVE AU PARTAGE DE LA BASE DE DONNEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. (DELIB-2019-238).

Rapporteur : M Jean Louis Bonneric.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de ses missions, le SDIS 34 collecte des données relatives aux établissements recevant du public (ERP) du département de l'Hérault, via le logiciel SIS WEB PREVENTION.

Dans ce cadre-là, le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault propose de mettre à disposition de la commune sa base de données relative aux ERP situés sur son territoire.

Cette base de données permettrait notamment :

- la consultation des données générales des ERP et un accès au domaine du suivi des avis défavorables,
- la possibilité de joindre des documents concernant ces bâtiments,
- de pouvoir accéder aux statistiques, via demande écrite au référent désigné par le SDIS.

La présente convention serait conclue à titre gratuit.

Le maire étant l'autorité principale de la police spéciale des établissements recevant du public sur son territoire et pour faciliter l'exercice de cette prérogative, il est utile qu'il puisse accéder à la base de données mise en place par le SDIS.

En effet, le maire transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente, s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les permis de construire et les autorisations de travaux non soumis à permis, fait procéder aux visites de sécurité par la commission compétente, notifie aux exploitants sa décision dans lequel doit figurer l'avis de la commission, les prescriptions et les recommandations éventuelles, participe aux commissions de sécurité et fait assurer le suivi des prescriptions énoncées et le contrôle de leur réalisation par ses services.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le maire à signer cette convention avec le service départemental d'incendie et de secours.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°8 : SECURITE PUBLIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2019 AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES. (DELIB-2019-239).

Rapporteur :M Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de préparer la saison estivale 2019 et d'assurer le bon fonctionnement des cinq postes de secours de Frontignan, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention relative au recrutement, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Cette surveillance sera assurée pour les 4 postes de secours des Aresquiers, Bergerie, Grau et Entrée pendant la période allant du 29 juin au 1^{er} septembre 2019.

Pour le poste de secours du Port la surveillance sera réalisée du 29 juin au 1^{er} septembre 2019 et les week-ends des 22 - 23 juin, et 7 - 8 septembre 2019.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative et le suivi du personnel. Il assure les sapeurs-pompiers recrutés pour les besoins de la ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions. (5 embarcations équipées, 1 véhicule scooter, tous les matériels et les produits pharmaceutiques ...)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention 2019 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer avec le SDIS.

M Arnal précise qu'il s'agit d'un dispositif mis en place chaque année et observe une évolution tarifaire limitée.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention :0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°9 TOURISME / PLAISANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PORTANT EXTENSION DE LA HALTE FLUVIALE SUR LE QUAI DU CARAMUS. (DELIB-2019-240).

Rapporteur :M Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, de très nombreux adeptes du tourisme fluvial empruntent le canal du Rhône à Sète et transitent en pénichettes par la commune de Frontignan largement concernée par la progression de cette forme de tourisme qui doit trouver sur notre territoire un essor harmonieux et respectueux de l'environnement et de la qualité des milieux aquatiques.

Les touristes qui utilisent ce moyen de découverte des villes et régions françaises, souhaitent pouvoir faire escale dans des lieux aménagés à partir desquels ils peuvent faire une halte, découvrir un terroir, un patrimoine culturel ou architectural et accéder à des services de proximité.

Ce transit significatif de l'ordre de 4.500 pénichettes par an est un gisement touristique intéressant pour la commune et notamment son centre-ville.

Ainsi, la Ville de Frontignan a souhaité répondre à cette forte demande de développement du tourisme fluvial sur les canaux en créant en 2012 en aval du pont mobile, le long du quai Voltaire, une halte fluviale à partir de laquelle sont proposées des offres touristiques et de services adaptés.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, face à la demande toujours plus importante des plaisanciers, et avec l'accord des services de VNF, la Ville a étendu les limites de cette halte au quai Jean-Jacques Rousseau, au quai des Jouteurs et au quai du Caramus.

Dans le même temps, 3 zones réservées à l'accueil fluvial d'embarcations à caractère patrimonial ou folklorique, vieux gréements, joutes et rames traditionnelles, ont été créées Quai Voltaire et Quai du Caramus et affectées à un stationnement de longue durée.

Afin de pouvoir installer des services adaptés aux plaisanciers (bornes à eau, électriques, bollards d'amarrage, panneaux d'information...) en amont du pont mobile, sur le quai du Caramus, la Ville s'engage à collaborer activement avec les services de VNF pour aboutir à la signature d'une convention définitive de superposition d'affectation terrestre au plus tard au 14 avril 2020.

La Ville souhaitant toutefois réaliser, avant la saison 2019, les travaux de mise en place de 3 nouvelles bornes et de panneaux d'informations sur le quai du Caramus, une convention d'occupation temporaire serait consentie à titre gratuit pour une durée d'une année à compter du 15 avril 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer avec VNF la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la partie terrestre du quai du Caramus.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°10 : JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTION PORTANT SUR LA CREATION D'UN NOUVEAU SKATEPARK. (DELIB-2019-241).

Rapporteur : M Youcef El Amri.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a conduit un travail d'élaboration conjoint d'un projet de rénovation du skatepark existant de l'aire des loisirs avec les jeunes de la commune, notamment lors des rencontres intervenues à l'occasion des manifestations culturelles que sont le FIRN et le Festikifo.

Ce projet, initié par les élus du Conseil municipal des jeunes, est conduit par les services municipaux en collaboration avec les utilisateurs de ce lieu de loisirs et de sports.

Suite au lancement d'une consultation et après conduite d'études complémentaires, l'option de créer un nouveau skatepark et non plus seulement de rénover l'existant, paraît être la plus intéressante.

Plusieurs disciplines pourront y être pratiquées : skate, trottinette, BMX et roller. Il s'adressera à des personnes de tous niveaux (débutant, intermédiaire et confirmé).

Ce projet de nouvel équipement sera constitué d'un espace de 600 m² en béton lissé comprenant au moins 10 modules dont des modules en bétons préfabriqués et des modules à structures métalliques et bois selon les zones dédiées aux futurs utilisateurs.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ce projet s'élèverait à 190 000 € HT pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Afin d'aider la Ville à financer cet équipement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie, du Conseil départemental de l'Hérault et de Sète Agglopolé Méditerranée.

M le maire ouvre le débat en rappelant que l'initiative revient ici au conseil municipal des jeunes.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°11 : CULTURE / FIRN 2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRONTIGNAN ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE. (DELIB-2019-242).

Rapporteur : Mme Simone Tant.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel, d'ouverture et de développement, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la ville de Frontignan se décline tout au long de l'année par une saison culturelle et des manifestations très plébiscitées, comme le Festival International du Roman Noir. Depuis maintenant 4 ans, la ville de Frontignan a repris l'entière organisation de cette manifestation dans l'objectif de faire la promotion et la mise en valeur de la littérature policière contemporaine et plus particulièrement du roman noir sous toutes ses formes esthétiques.

Depuis son ouverture en 2015, la Médiathèque Montaigne est devenue un équipement très fréquenté, bien implanté dans le territoire de l'agglomération. Outre ses collections attractives, son auditorium lui a permis de devenir un lieu d'animations et de spectacles très apprécié des usagers et de repositionner cet équipement culturel dédié au livre au cœur du lien social.

Ainsi, vu la qualité technique de l'espace de l'auditorium et le rôle évident de la Médiathèque Montaigne comme partenaire naturel du FIRN, la ville de Frontignan a trouvé judicieux de proposer un partenariat à Sète Agglopolé Méditerranée pour développer encore davantage la programmation du FIRN (animations, tables rondes...).

Sète Agglopolé Méditerranée reconnaissant la qualité du festival et la pertinence de ses objectifs, elle souhaite apporter son soutien à la Ville en :

- mettant à disposition les espaces de l'auditorium et du hall d'entrée pour permettre l'organisation des tables rondes des vendredi 28 juin, samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2019 dans le cadre du FIRN 2019, installer les outils de communication,
- mettant à disposition le matériel de sonorisation installé dans cet espace et géré par un technicien,
- prenant en charge directement certaines actions d'animation et de médiation auprès du public.

La Ville de Frontignan quant à elle prendra en charge : la communication, la mise en place des mobiliers et matériels, les assurances nécessaires, le matériel complémentaire nécessaire, un technicien son et lumière, l'accueil et la gestion des intervenants et publics des tables rondes.

La mise à disposition de ces espaces est consentie à titre gratuit.

Le réseau des médiathèques prendra également à sa charge l'organisation d'un certain nombre d'actions dans le cadre du FIRN :

- Un programme de siestes noires adultes et jeunesse proposées en différents lieux de la ville et du bassin de Thau (2 Lirocafés à l'Espace de Vie Sociale Calmette)
- Des Histoires pour les plus jeunes « Raconte-moi une histoire dans le noir » spéciale FIRN
- Des ateliers scientifiques - « Les petits débrouillards » :
- Une sélection de jeux vidéo : Des jeux vidéo d'enquête et d'aventures seront proposés sur tout type de console et pour tout âge, du mardi 25 juin au dimanche 30 Juin
- Une lecture musicale rock « Nos nuits Apaches » - Olivier Martinelli – 27/04/2019 – 17h00 – Médiathèque Montaigne
- Une soirée enquête « Le Jeu se met au noir » - avec la Cie Manoir du crime
- Spectacle Jeunesse – Cie La Faute à Voltaire – « Addictions »
- Des présentations de documents dans le réseau des médiathèques durant le mois de juin.
- Une présentation sous forme d'expositions d'une partie des sorties d'ateliers culturels et créatifs qui se dérouleront en amont du FIRN.
- l'intervention de Des'L pour la traduction des tables rondes en langue des signes
- L'intervention de l'entreprise de sonorisation pour la présence d'un technicien ou un complément de matériel.

Le FIRN sera également présent dans le réseau des médiathèques de Sète Agglopolo Méditerranée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de partenariat avec Sète agglomération méditerranée;
- d'autoriser Mme Simone Tant, en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en se félicitant de l'intervention de Sam dans ce cadre.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4 M Prato, Mme Touzellier, M Loué, M Alquier.

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°12 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS. (DELIB-2019-243).
--

Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La prise en charge des frais de mission des agents de la fonction publique territoriale est assurée dans les limites définies par les textes applicables aux agents de l'Etat. Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat vient d'être modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 et s'applique aux trois versants de la fonction publique

Les nouveaux taux d'indemnités kilométriques s'appliquent aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant mais impactent la rédaction du règlement des déplacements (annexe du règlement intérieur).

Par contre, l'application des nouveaux montants d'indemnité de nuitée aux agents territoriaux, déclinés au sein de la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, étant subordonnée à l'adoption d'une délibération, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la commune et d'approuver la modification du règlement des déplacements.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adopté à l'unanimité

DOSSIER N°13 : ADMINISTRATION GENERALE : MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS A L'OCCASION D'UN DEPLACEMENT A PINEDA DE MAR (Espagne). (DELIB-2019-244).

Rapporteur : M Jean Louis Patry.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du développement des actions de coopération décentralisée avec les villes jumelles de Frontignan, il est prévu, en partenariat avec le lycée d'enseignement professionnel agricole privé Maurice Clavel, une session de travail les 14 et 15 juin prochains pour développer la mobilité de jeunes frontignanais en voie de professionnalisation à savoir, notamment, les élèves de la section vente et services à la personne.

Un partenariat pourrait ainsi être envisagé entre le LEPAP Maurice Clavel (section vente et services à la personne), le lycée Coromines de Pineda de Mar et l'association des commerçants de Pineda de Mar.

Une session de travail est donc prévue le vendredi 14 juin 2019 pour structurer ce partenariat.

Par ailleurs, la ville de Frontignan est officiellement invitée à participer à la cérémonie d'investiture du nouveau maire de Pineda de Mar qui aura été élu le dimanche 26 mai 2019.

La délégation sera composée de Mme Sabine Schürmann, accompagnée de M le responsable des jumelages ainsi que de plusieurs représentants du LEPAP Maurice Clavel.

Il est à prévoir la prise en charge des frais d'hébergements, restauration et déplacement, pour les élus de la ville. Les partenaires institutionnels et associatifs accompagnant cette délégation assureront leurs frais de déplacement en autonomie.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial, pour ce déplacement, à Mme Sabine Schürmann, pour représenter la commune en tant que Maire-adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission.

M le maire ouvre le débat.

Mme Sabine Schürmann rappelle que dans le cadre de ses nombreux déplacements, elle prend systématiquement en charge à titre personnel les frais exposés sur place que la ville d'accueil n'assume pas.

M Philippe Loué se voit confirmer par Mme Schürmann que les frais pris en charge ne seront que ceux afférent à l'utilisation d'un véhicule municipal.

M le maire souhaite que son homologue espagnol actuel soit reconduit au regard de l'attention qu'il porte au jumelage et appelle son éventuel successeur à adopter le même intérêt.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

14- QUESTIONS ORALES / QUESTIONS DIVERSES (DELIB-2019-245).

M le maire informe les membres du conseil avoir inscrit une question diverse portant sur la proposition de motion suivante, dont il invite M Arrouy à donner lecture :

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces derniers mois illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Rappelant en ce sens le projet novateur des professionnels de santé de Frontignan de tisser un réseau efficace, de créer une maison de santé et de coordonner son action avec la Ville et ses services pour offrir une prise en compte globale santé-social.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Rappelant les efforts de collectivités comme Frontignan de proposer des mutuelles communales.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Rappelant les actions menées par la Ville de Frontignan et son CCAS en matière de prévention et de santé auprès des jeunes et des personnes âgées : vieillissement et prévention des chutes, addictions, dépistage du cancer du sein malgré le déremboursement de certains actes, sexualité malgré l'arrêt des permanences du planning familial, mais aussi l'excellente collaboration avec l'établissement français du sang lors des campagnes de don essentielles.

Considérant que les établissements de santé, comme l'Hôpital de Sète, doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme gouvernementale du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que des élus, à Frontignan comme sur tout le territoire national, ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Frontignan souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Frontignan demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Frontignan autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

M le maire insiste sur l'importance de ces problématiques et le rôle qu'ont les élus et les praticiens sur notre territoire. Il regrette que les aspects de service publics de cette importance soit jauger au regard des seules considérations financières.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

M le maire informe le conseil municipal de plusieurs points :

En ce qui concerne la situation des occupants des cabanes des Aresquiers, auxquels VNF a refusé un contrat : il rappelle que les actions en justice initiées par les occupants ont été déboutées en première instance et dans leur démarche d'appel, ils ont été rejoints et soutenus par la Ville. Le conseil municipal est informé de l'arrêt de la CAA de Marseille qui annule le jugement du TA de Montpellier, sur la base de d'identification du domaine en question, sans se porter nullement sur un éventuel problème de sécurité. Il s'en félicite, même s'il est probable que VNF se pourvoit en cassation. Il souligne que cette victoire est due aux habitants, mais aussi au soutien de la ville de Frontignan. Il rajoute que cette décision est susceptible de faire jurisprudence, et félicite publiquement le service juridique de la Ville pour son intervention dans ce débat, ce dernier se portant la plupart du temps sur des problèmes de fond. Il déclare ne pas sous-estimer les problèmes éventuels de sécurité posés par la situation des lieux mais insiste sur le fait que la position de l'Etat envers les riverains n'a pas été loyale et n'a dès lors pu être acceptée par la Ville. Il rappelle que la situation avait pu être considérée comme désespérée, et se félicite que le conseil municipal ait soutenu cette position à l'unanimité.

En ce qui concerne la position émise par la CNACi : il estime que le refus des deux projets de cinéma n'est en rien un renvoi des projets dos-à-dos. Il insiste en effet, sur le fait que le projet de l'agglomération ait été monté uniquement en vue de rendre le projet de Frontignan inadapté et trop grand. Il souligne qu'aucun des nombreux arguments à l'encontre du projet sis à Frontignan n'a prospéré. Alors que les analyses de Frontignan au sujet du projet situé à Balaruc les Bains ont été retenues par la CNACi notamment en termes d'implantation et de développement durable. A ce jour, la position des porteurs de projet n'est pas connue. Il fait état de ses entretiens avec la CNACi. Il rappelle que la CNACi, hors la taille, valide l'entier projet situé à Frontignan, tant en termes de programmation que d'implantation. Il constate que le projet de Balaruc n'est autre qu'un projet torpille et que cette caractéristique n'est pas la première, le précédent porteur de projet ayant été sollicité par Sète pour un projet mort né. Il espère donc voir se manifester prochainement le porteur de projet pour un nouveau projet recalibré.

Il regrette les positions uniquement partisans émises par M Commeihnes qui sont dénuées de fondement technique. Il constate que cette attitude stérile est contraire à l'intérêt général du territoire.

M Prato sollicite la parole quant à la position apparente de M Bouloire au soutien du projet de Balaruc, dans le cadre d'une précédente délégation au développement économique.

M le maire rappelle n'avoir jamais été délégué au développement économique mais à l'aménagement du territoire. Il rappelle avoir au contraire porté l'aménagement de cette zone Balarucoise en vue d'un équipement économique et éventuellement de loisirs, sans précision sur un équipement cinématographique. Il rappelle qu'un cinéma doit être fait en centre ville.

Il souligne que les positions de M Commeihnes, hors la gestion quotidienne sans doute satisfaisante, sont souvent contestables et souvent très favorables à la ville centre. Il étaye cette analyse par les aberrations du dossier du cinéma à Balaruc repérées par la CNACi, ainsi que par les analyses de SAM pour refuser de porter un projet de piscine sur le territoire municipal en s'appuyant sur une incohérence supposée du PLU de Frontignan.

Il rappelle n'avoir jamais obtenu de rendez vous auprès de M Commeihnes sur le manque de clarté de la délégation accordée.

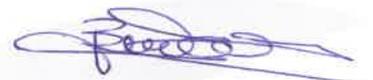
Après épuisement de l'ordre du jour, M le maire lève la séance à 21H10.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 21 mai 2019 qui comportait 14 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

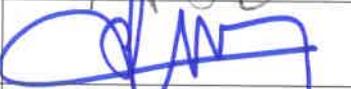
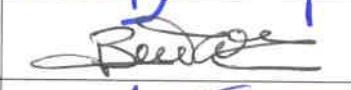
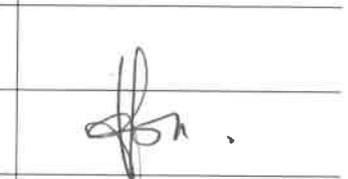
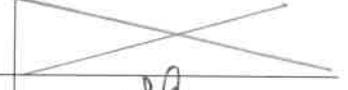
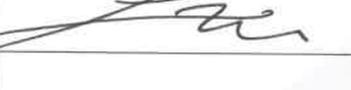
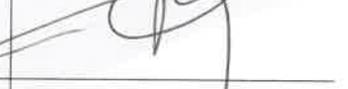
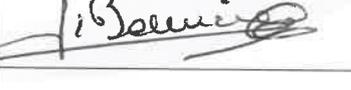
2019-232	Grand projet : Approbation du contrat bourg-centre avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Sète agglomération méditerranée : autorisation de signature.
2019-233	Grand projet / opération cœur de ville : approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable aux opérations de renouvellement urbain et de revitalisation territoriale.
2019-234	Grand projet / opération cœur de ville : Mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade : adoption du règlement.
2019-235	Logement : Avis de la commune sur le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 de Sète agglomération méditerranée.
2019-236	Grand projet : Boulevard urbain central : aménagement de la route de Montpellier jusqu'à l'entrée est (Barnier) : demandes de subvention.
2019-237	Grand projet : Boulevard urbain central : aménagement de la route de Montpellier jusqu'à l'entrée est (Barnier) : modification du marché de maîtrise d'œuvre.

2019-238	Sécurité publique: Convention avec le service départemental d'incendie et de secours relative au partage de la base de données des établissements recevant du public.
2019-239	Sécurité publique : Signature de la convention 2019 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
2019-240	Tourisme / plaisance : Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial portant extension de la halte fluviale sur le quai du Caramus.
2019-241	Jeunesse : Demandes de subvention portant sur la création d'un nouveau skatepark.
201-242	Culture / FIRN 2019 : Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
2019-243	Ressources humaines : Modification des conditions de prise en charge des frais de déplacements des agents.
2019-244	Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Pineda de mar (Espagne).
2019-245	Question diverses / Questions orales : « Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé ».

Signature de secrétaire de séance
Mme Mireille Bertrand



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 21 MAI 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	
Simone TANT			

